



DELIBERATION n° 16 - 2021

En date du 8 avril 2021

Portant sur l'approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 8 avril 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 1^{er} avril 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjointe.
M. Bernard GLANDUS, Conseiller Municipal.

Sont présent(e)s en visio-conférence : M. Philippe HENRY, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. Jean-Luc GARCIA, Mme DE PAIVA Régine, adjoints.
Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. Patrick SIMON, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, M. Jean-Philippe NANEIX, M. Brice APPERT, Mme TALLET Emilie, Mme Océane MICAUD, M. André GAILLARD, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Mme Virginie BASSALER, conseillère municipale. Son pouvoir est donné à M Philippe HENRY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget 2020 de la commune, dressé par Monsieur le Trésorier principal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier principal, ai repris dans ses écritures les résultats du montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre, le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier principal, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'arrêter le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2020.

Article 2 : Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 26 Avril 2021.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 26 avril 2021
Publié le 26 avril 2021

